

Initiatives ministérielles

additionnelle pour terminer la révision de ses lois et règlements, ainsi que leur impression et publication en français et en anglais.

L'Assemblée législative des territoires a adopté, le 29 octobre 1990, la loi modifiant la Loi sur les langues officielles afin de prolonger au 31 mars 1992 l'échéance pour l'impression et la publication bilingue de la législation adoptée antérieurement.

Le projet de loi C-92, la loi modifiant la Loi sur les Territoires du Nord-Ouest, est tout simplement la preuve de l'assentiment du Parlement fédéral à cette modification et vise à prévenir un sérieux problème quant à la validité des lois des Territoires du Nord-Ouest. Pour éviter un tel résultat, l'action concomitante du Parlement, au moyen de cette modification, est requise avant le 31 décembre.

J'espère que tous les députés vont reconnaître la nécessité d'agir rapidement, et dans un esprit non partisan, afin que nous puissions assumer nos responsabilités envers les gens du nord.

[Français]

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Madame la Présidente, il me fait plaisir de prendre la parole sur le projet de loi C-92, lequel vise à accorder aux Territoires du Nord-Ouest, par exception, une prolongation à l'entente voulant que tous les documents législatifs, procès-verbaux et autres, soient disponibles dans les deux langues officielles, c'est-à-dire en anglais et en français, d'ici le mois d'avril 1991.

Madame la Présidente, tous connaissent très bien la situation au niveau des langues officielles dans les Territoires, d'ailleurs le secrétaire parlementaire l'a assez bien expliquée. L'article 9 de la Loi sur les langues officielles des Territoires se lit ainsi:

[Traduction]

Il se lit comme suit, madame la Présidente: «L'anglais et le français sont les langues officielles des Territoires et ont le même statut et les mêmes droits et privilèges en ce qui concerne leur usage dans toutes les institutions de l'Assemblée législative et du gouvernement des Territoires.»

L'article 10 de la même Loi sur les langues officielles dit: «Quiconque a le droit d'utiliser l'anglais ou le français dans les débats et autres délibérations de l'Assemblée législative.»

Ce dont nous parlons aujourd'hui, c'est d'un projet de loi visant à modifier la Loi sur les Territoires du Nord-Ouest et à permettre un deuxième report de l'engagement pris par les Territoires du Nord-Ouest de traduire

les documents législatifs et de les distribuer aux habitants des Territoires.

[Français]

Madame la Présidente, j'aimerais faire un rappel historique. En 1984, le gouvernement canadien, représenté par le ministre libéral Serge Joyal, à l'époque, et celui des Territoires du Nord-Ouest, signaient une entente par laquelle le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest s'engageait à adopter une législation qui ferait du français une des langues officielles des Territoires, je dis bien une des langues officielles des Territoires. Pour sa part, le gouvernement canadien s'engageait à défrayer tous les coûts reliés à l'implantation et à la prestation des services en français.

Le même mois, inspirée par la Charte canadienne des droits et libertés, l'Assemblée législative des Territoires adoptait la Loi 9, que je viens de citer, qui établit les langues officielles des Territoires du Nord-Ouest. Cette loi avait pour but de rendre le bilinguisme institutionnel—et je le souligne, le bilinguisme institutionnel—officiel. Et pour ceux qui ont encore des difficultés à comprendre la différence entre le bilinguisme institutionnel et le bilinguisme individuel, je leur rappelle que le bilinguisme institutionnel veut dire tout simplement l'accès aux institutions par les Canadiens et Canadiennes dans la langue officielle de leur choix, soit le français ou l'anglais. Ce n'est pas seulement vrai, madame la Présidente, pour l'institution législative, mais c'est également vrai pour les tribunaux. C'est également vrai et très important, et j'y toucherai tantôt, que l'on se préoccupe des services gouvernementaux dont les communautés sont en droit de recevoir. C'est un autre sujet, mais je veux m'assurer dans mes remarques que le gouvernement sache très bien, lorsqu'on accepte une seconde prolongation, que l'on voudrait aussi avoir des engagements fermes de ce gouvernement au sujet des services en français aux communautés franco-ténoises.

Madame la Présidente, le projet de loi qui vise à bilinguiser l'institution gouvernementale des Territoires avant le 1^{er} janvier 1988—et je parle toujours de la loi originale de 1984—accordait un certain délai jusqu'au 31 décembre 1990, suite à certaines difficultés techniques, certaines difficultés que le gouvernement des Territoires avait avec la traduction des lois, des ordonnances, et *cetera*.

Donc, on avait reporté l'échéancier au 31 décembre 1990. Alors, voici qu'un mois avant la fin de cette prolongation, on nous demande encore de prolonger ou de reporter l'échéancier, si l'on veut, au 1^{er} avril 1992. C'est l'effet de la Loi C-92.